

Plan conjoint : une histoire de résilience et de solidarité

Les éleveurs et éleveuses de porcs font face régulièrement à des défis qui secouent le secteur. Malgré tout, ils représentent un axe économique de la province qui rayonne jusqu'à l'étranger grâce à des outils comme le plan conjoint.



C'est en regardant en arrière qu'on réalise à quel point l'agriculture québécoise s'est transformée depuis les dernières décennies. En parallèle avec la Révolution tranquille, le secteur s'est levé d'un seul bloc et a négocié ses droits, ce qui a mené à la création des Éleveurs de porcs du Québec.

En s'appuyant sur la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, votée en 1956, les producteurs et productrices porcins se sont unis pour négocier collectivement, une approche toujours unique en Amérique du Nord, fait remarquer l'UPA qui soulignait plus tôt cette année l'anniversaire de cette législation.



Un plan longuement discuté

À partir des pionniers et pionnières du secteur aviaire qui ont été les premiers à signer un plan conjoint en 1966, il faudra attendre en mars 1981 pour voir les éleveurs et éleveuses de porcs voter majoritairement en faveur de ce cadre légal de négociation en commun. Son adoption est le fruit de 15 ans d'efforts et trois référendums. À l'époque, l'enjeu est vital : les éleveuses et éleveurs, isolés, sont à la merci de la volatilité extrême des prix et du pouvoir d'achat disproportionné des grands abattoirs. Le contexte économique au tournant des années 80 est en effet difficile avec la montée de l'inflation et la crise économique qui secoue la planète. Face aux prix fluctuants et un marché de plus en plus spécialisé, les producteurs et productrices de porcs choisissent de s'assurer d'un juste prix pour leur production face aux grands acheteurs et transformateurs.

Adopté en avril 1981, le plan conjoint met en place un cadre légal. Ce dernier permet une négociation collective où les membres agissent comme un seul bloc pour établir les prix et les conditions de transport et de livraison. Il gère également l'approvisionnement en permettant d'assurer un flux régulier de produits vers les abattoirs, tout en garantissant des débouchés à tous les producteurs et productrices, peu importe leur taille. Le plan impose de surcroît une réglementation sur la production, le tout étant supervisé par la *Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RMAAQ).

L'adoption du plan conjoint fait en sorte de réunir les forces de chaque producteur et productrice. Le pouvoir de négociation est confié à un groupe d'élus, la Fédération des producteurs de porcs du Québec, qui devient en 2013 Les Éleveurs de porcs du Québec. L'objectif est de stabiliser les revenus et garantir que chaque porc produit dans la province trouve preneur à un prix juste et transparent.

Des avancées marquantes

À la suite de son adoption, le plan conjoint du secteur porcin permettra de mettre en place des mécanismes et lancer des projets qui jalonneront le succès de la production porcine au Québec et ailleurs.

Les années suivant la mise en place du plan conjoint se traduisent souvent par une stabilisation économique et une modernisation de la mise en marché, en plus de mener à la production d'un produit d'une qualité de renommée mondiale.

Parmi les faits marquants, un encan électronique voit le jour en 1989. Ce dernier représentait à l'époque une avancée technologique majeure tout en servant de modèle d'innovation et de transparence.



Les fonds prélevés via le plan conjoint financent également la recherche, le transfert technologique et des programmes de bien-être animal. Plusieurs initiatives en ce sens verront le jour et deviendront un véritable levier d'innovation.

Une de ces premières initiatives sera de participer au financement du *Centre de développement du porc du Québec* (CDPQ), qui a soufflé ses trente bougies en 2022, afin de moderniser la génétique et la biosécurité des fermes, sans dépendre uniquement des subventions gouvernementales. Le CDPQ est à l'origine de centaines de projets de recherche appliquée, de transfert technologique et d'optimisation de régie d'élevage. Ses accomplissements positionnent aujourd'hui la province comme une référence scientifique mondiale en matière de production porcine.

Encore récemment, les investissements des Éleveurs ont permis de bâtir l'an dernier, la Station de recherche porcine 2.0 à Deschambault. Construite et mise en service pour un coût de 7,2 millions \$, cette station ultramoderne est dotée de pouponnières, de salles d'engraissement bioclimatiques et de corridors d'observation. Elle s'impose comme une référence mondiale pour l'alimentation de précision. Une maternité de recherche et formation a également été construite à Armagh en Chaudière-Appalaches. Cette infrastructure accueille un cheptel permanent de près de 600 à 675 truies.



En quelques décennies,

le Québec est devenu le principal producteur de porcs au Canada, ce qui génère 3,7 milliards de dollars par année à l'économie québécoise.

Il faut également souligner parmi les avancées des dernières années la production elle-même. Sa qualité a été uniformisée et relevée grâce à des normes d'élevage collectives et strictes. La traçabilité est aussi mise en place afin d'assurer un suivi tout au long de la chaîne de production.

Un bouclier pour les éleveurs et éleveuses

Lors des crises de surproduction mondiale ou de fermetures d'usines locales, les économistes notent que le plan conjoint évite une guerre des prix interne entre éleveurs et éleveuses. Les chocs sont en effet nombreux dans les dernières décennies avec la transformation des marchés locaux qui seront de plus en plus soumis aux aléas du marché international, entre autres avec la mise en place dans les années 90 de l'*Organisation mondiale du commerce* (OMC) qui change la donne dans le secteur agricole en abolissant les frontières nationales.

À l'instar du commerce, les maladies affectant le porc se répandent de plus en plus au-delà des frontières avec le danger de fragiliser et terrasser des productions complètes. Le circovirus et la diarrhée épidémique porcine sont quelques-unes des pathologies qui ont menacé la production dans le passé. Aujourd'hui, la fièvre porcine africaine, qui n'est pas encore endémique en Amérique du Nord, est étroitement surveillée par les organismes veillant à la santé animale, comme le réseau porcin. Ce dernier assure une surveillance continue de la santé du cheptel porcin. Il réalise de surcroît de la collecte de données de surveillance et favorise la détection et la déclaration rapides de tout problème relatif à la santé des porcs. Cet effort est réalisé avec l'aide de L'*Équipe québécoise de santé porcine* (EQSP).



Les conditions de transport ont également été uniformisées avec la mise en place du plan conjoint, ce qui garantit un certain niveau d'équité entre les producteurs et productrices, peu importe où ils se situent.

Une image de marque à l'exportation

En quelques décennies, le Québec est devenu le principal producteur de porcs au Canada, ce qui génère 3,7 milliards de dollars par année à l'économie québécoise. Le plan conjoint a non seulement permis de moderniser les fermes, mais il a également ouvert la voie vers la conquête de marchés internationaux hautement lucratifs comme la Chine et le Japon, qui représentent plus de 2 milliards de dollars en exportations.

Selon les analyses de la filière, ce succès repose sur des normes de production uniformes à l'ensemble des éleveurs et éleveuses négociées entre les membres et les autres joueurs de la filière. Les experts soulignent que cette standardisation est la clé d'entrée vers les pays aux exigences sanitaires les plus drastiques, comme le Japon ou Taiwan. Le plan conjoint garantit l'application systématique des protocoles de biosécurité (tels qu'*Excellence porcine canadienne*). Pour les acheteurs étrangers, le sceau du porc québécois est devenu synonyme de traçabilité totale et de salubrité irréprochable, éliminant les risques de rejets aux frontières.

Les abattoirs exportateurs transmettent directement aux Éleveurs les exigences spécifiques des marchés mondiaux. Qu'il s'agisse de critères de persillage pour l'Asie ou de porc biologique, les producteurs et productrices ajustent leur élevage en temps réel pour répondre à la demande internationale.

Les experts et expertes qui se sont penchés sur le système du secteur porcin rappellent qu'un producteur ou une productrice indépendant.e n'a pas les reins assez solides pour financer des campagnes de promotion en Asie ou des programmes de recherche génétique pointus. Le plan conjoint résout cette impasse grâce aux prélèvements collectifs obligatoires. Ces fonds mutualisés financent des institutions pivots comme le *Centre de développement du porc du Québec* (CDPQ). Les gains technologiques financés collectivement (génétique, alimentation, réduction de l'empreinte carbone) permettent au porc québécois de se positionner comme un produit de niche à haute valeur ajoutée, compensant des coûts de production plus élevés que ceux des géants américains ou brésiliens.



Des apports à la stabilité économique et au développement

Aujourd'hui, près de 80 % des produits agricoles québécois sont mis en marché collectivement. La loi est perçue par plusieurs comme l'un des piliers qui structurent et protègent l'agriculture au Québec. Il est de plus reconnu que la mise en marché collective et la gestion de l'offre favorisent une prévisibilité dans les relations commerciales entre l'ensemble des producteurs et productrices et les acheteurs, entre autres par la signature de conventions de mise en marché.

Dans sa politique bioalimentaire 2025-2035, le MAPAQ soulignait que quelque 33 plans conjoints étaient en vigueur au Québec, dont 15 pour les produits agricoles, faisant en sorte que près de 82 % des entreprises agricoles étaient visées par au moins un plan conjoint représentant 10,3 milliards de dollars.

Annie Royer, professeure à l'Université Laval, titulaire de la Chaire de leadership en enseignement sur la mise en marché collective et chercheuse principale au CIRANO et spécialiste reconnue de l'économie agroalimentaire, a livré une analyse lors du Forum stratégique qui s'est déroulé en novembre dernier. Mme Royer définissait le plan conjoint comme « l'art d'équilibrer l'équité et l'efficacité pour un résultat plus durable ». Elle défendait la pertinence historique et économique de l'action collective à la suite de ses travaux. Selon elle, cette approche a amené un rapport de force et une équité, tout en permettant une performance de la coordination verticale et une stabilité institutionnelle.

Et comme tout système est perfectible, la chercheuse recommandait que le modèle puisse évoluer pour rester efficace, soit en devenant plus flexible et en gérant le changement.

Autrement dit, face aux mutations rapides des marchés mondiaux, le grand défi de la mise en marché collective sera de gagner en flexibilité commerciale tout en développant une fine gestion du changement pour soutenir les producteurs et productrices de demain. ■



Ligne de temps :

1966 : modification de la *Loi des marchés agricoles au Québec* et fondation de la Fédération des propriétaires de porcs du Québec

1969 : Commission April. Requête du plan conjoint à la Régie

1970 : changement de nom Fédération des producteurs de porcs du Québec

1971 : premier référendum

1973 : deuxième référendum

1977 : mise en place de l'ASRA, plan conjoint sans référendum

1977-1981 : guerre du porc, Épisodes de maladies du porc et hausse des taux d'intérêt

1981 : adoption du plan conjoint

1989 : démarrage de l'encan

1990 : création de la Table filière porcine

1991 : création de Canada Porc International

1992 : fondation du Centre de développement du porc du Québec (CDPQ)

2002 : début du moratoire

2005 : fin du moratoire

2006 : suspension de l'encan

2009 : adoption de la convention-nouveau modèle de coût de production

2010 : gestion équilibrée de la production

2013 : changement du nom pour Éleveurs de porcs du Québec

2014 : plan stratégique de la filière porcine

2015 : adoption de la nouvelle convention de mise en marché collective

2019 : formulation de prix basée sur le cutout et nouvelle convention de mise en marché

2023 : nouvelle Convention de mise en marché

2026 : 60^e anniversaire de l'organisation